

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place François MITTERRAND dans le cadre de la mise en place de la Fan Zone pour le match de l'équipe de France de football,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** .- Le dimanche 15 juillet 2018 de 14h00 à minuit, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
Place François MITTERRAND (suivant la délimitation faite par les barrières)	<p><b>Interdits sauf aux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisateurs et participants.</li> </ul> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2** .- La circulation sur le reste de la Place François Mitterrand se fait en sens unique montant, dans le sens « rue Raphaël Babet » vers la « rue Général de Gaulle ».

**Article 3** .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Article 4** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 JUL. 2018

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire




Patrick LEBRETON